

PROGRAMME D'AIDE AU REMBOURSEMENT

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) est disponible pour les prêts étudiants accordés par les gouvernements fédéral et provincial. En vertu dudit programme, le montant des versements mensuels pour le remboursement de votre prêt étudiant sera calculé en fonction de votre revenu, de votre endettement étudiant et de la taille de votre famille.

Le budget fédéral du 2016 a proposé une amélioration du seuil de remboursement du prêt du PAR pour l'année 2016-2017.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) gère le PAR au nom des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Si vous éprouvez des problèmes financiers, communiquez avec le CSNPE avant de manquer un remboursement, car vous risqueriez de ne pas avoir accès à certaines mesures d'aide au remboursement de la dette si votre prêt était retourné au gouvernement pour recouvrement.

GRANDES LIGNES DU PROGRAMME

- Les versements pour le remboursement de votre prêt étudiant sont établis en fonction de votre revenu, de votre niveau d'endettement et de la taille de votre famille.
- Vous n'aurez jamais à effectuer des remboursements supérieurs à 20 p. 100 de votre revenu.
- Si vous avez encore des besoins financiers et devez employer le programme d'aide au remboursement, vous n'aurez plus d'endettement 15 ans après vos dernières études postsecondaires.
- Si vous êtes un emprunteur souffrant d'une invalidité permanente, il existe des dispositions spéciales qui tiennent compte des dépenses additionnelles associées au handicap. Le remboursement cessera 10 ans après les dernières études postsecondaires.

Le PAR remplace les programmes d'exemption d'intérêt et de réduction de la dette en voie de remboursement. Pour être admissible, vous devez être un étudiant emprunteur en voie de remboursement qui ne peut pas effectuer les remboursements mensuels exigés en l'espace de 15 ans. L'admissibilité est fondée sur le concept d'un « paiement abordable » et elle est établie au moyen d'une formule de calcul d'endettement. Un paiement abordable s'entend d'un paiement qui peut être consacré au remboursement de la dette d'études ou aux intérêts sur celle-ci, ou les deux, et qui n'entraîne pas de contraintes excessives. Les paiements abordables varient en fonction du revenu familial brut et de la taille de la famille.

Vous devez, en plus de remplir et de présenter un formulaire de demande :

- résider au Canada;
- ne pas être soumis à des restrictions en vertu des programmes fédéral et provincial de prêts aux étudiants;
- avoir un calendrier de remboursement à jour (Si vous omettez un ou plusieurs versements, vous devez être en mesure d'employer des méthodes telles que la capitalisation des intérêts afin de mettre votre calendrier de remboursement à jour.)
- fournir tous les documents pertinents exigés, c.-à-d. les attestations de revenu nécessaires (talons de chèques de paye, lettre de l'employeur et une explication de l'absence de revenu, des relevés bancaires ou des relevés comptables); et
- avoir signé un contrat de consolidation pour pouvoir présenter une demande en vertu du PAR.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le CSNPE ou consulter le site suivant : cibletudes.ca.

